



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 5572

Texte de la question

M Jacques Floch attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur la situation des inspecteurs de l'enseignement technique qui remplissent des tâches de plus en plus nombreuses mais non reconnues. Ces personnels demandent l'ouverture des négociations interrompues en mars 1988 pour la définition d'un nouveau statut et la revalorisation de leur grille indiciaire. Pour eux, cette non-reconnaissance devient intolérable face aux exigences nouvelles de la formation professionnelle. En conséquence, il lui demande s'il entend relancer la concertation et les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre aux légitimes revendications de ces personnels.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importance renouvelée de la fonction d'évaluation du système éducatif, soulignée par la loi d'orientation sur l'éducation, a conduit le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à concevoir, dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante, une réforme d'ensemble des corps d'inspection pédagogique. Leur situation actuelle est caractérisée par l'existence de cinq corps spécialisés : inspecteurs d'académie, inspecteurs principaux de l'enseignement technique (IPET), inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (IDEN), inspecteurs de l'enseignement technique (IET) et inspecteurs de l'information et de l'orientation (IIO). Leurs missions, le niveau de leur recrutement et leurs carrières avaient vieilli et devaient être modernisés. La réforme, élaborée en concertation avec les organisations représentatives de tous les personnels concernés, réduit le nombre de ces corps à deux : celui des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et celui des inspecteurs régionaux de l'éducation nationale (IREN). Elle élève systématiquement le niveau de recrutement de ces personnels, respectivement à la licence et à la maîtrise, et décloisonne leurs carrières. Les futurs IEN et IREN recevront désormais une formation initiale d'une année. Enfin, la situation de ces inspecteurs est revalorisée selon des modalités indiciaires et indemnitaires comparables à celles retenues pour les corps enseignants. Au sein du corps des IEN, dans lequel seront intégrés les actuels IDEN, les IIO et les IET, les personnels se verront offrir une possibilité de promotion de classe qui leur permettra d'accéder à l'indice terminal 1015, indice de fin de carrière d'un professeur agrégé. Les emplois correspondants seront créés dans un délai de deux ans à compter du 1er mars 1990 et représenteront 30 p 100 des effectifs du corps. Ce pourcentage offre à tous les membres du corps la garantie d'une promotion dans le cadre d'un déroulement normal de carrière. En outre, les possibilités d'accès des IEN au corps des IREN ont été considérablement élargies. Les IEN pourront ainsi se présenter au concours de recrutement sans autre condition que celle d'avoir exercé leurs fonctions pendant au moins cinq ans. Par ailleurs, un tour extérieur leur est réservé, à concurrence de 25 p 100 des vacances d'emplois. Il convient de noter que l'accès au corps des IREN offre aux personnels concernés le bénéfice du groupe hors échelle A. La revalorisation comporte par ailleurs une refonte globale du régime indemnitaire des corps d'inspection, qui met un terme aux disparités antérieures, lorsqu'elles n'étaient pas justifiées par la spécificité des fonctions exercées. Elle prend en compte les tâches particulières susceptibles d'être effectuées par certains inspecteurs, et notamment les responsabilités administratives des

IDEN Le cout budgetaire de l'ensemble de ces mesures statutaires et indemnitaires s'eleve a plus de 72 millions de francs. Par ailleurs, les missions des IEN et des IREN sont redefinies, en coherence avec les dispositions de la loi d'orientation et en fonction des nouvelles missions attribuees a l'IGEN La reecriture de ces roles devrait permettre de mieux coordonner les actions d'evaluation dans le cadre de plans academiques de travail.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5572

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : enseignement technique

Ministère attributaire : enseignement technique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3298